

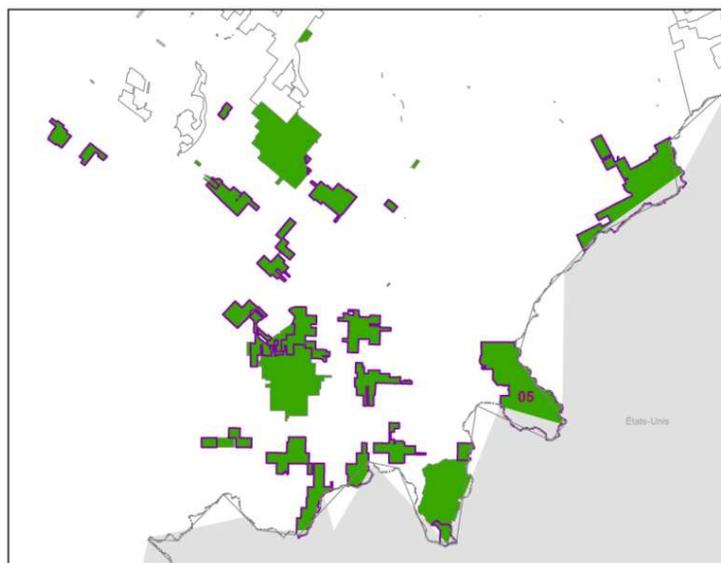
o Détermination 2018-2023 Synthèse régionale



Estrie (R05)

Contexte

Dans la région de l'Estrie (R05), l'unité d'aménagement (UA) 051-51 a un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 puisqu'elle disposait de nouvelles données d'inventaire forestier. Les résultats préliminaires de ce calcul ont été présentés lors de la revue externe de 2016.



Description du territoire		
Superficie totale de l'unité d'aménagement	81 920 ha	
Superficie retenue au calcul	37 300 ha	46 %

Le territoire s'étend sur les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune et de l'érablière à tilleul. Il est composé de nombreuses parcelles isolées. La villégiature occupe une place importante compte tenu de la présence de plusieurs parcs.

Une grande diversité de peuplements forestiers est présente, ce qui implique une variété d'activités d'aménagement forestier. La majorité des forêts est aménagée par des coupes partielles (77 %) pour les peuplements de feuillus tolérants et par des coupes finales (23 %) pour les peuplements résineux et de feuillus intolérants. La récolte de bois est axée sur plusieurs essences et leurs utilisations permettent de générer plusieurs produits. La structure industrielle régionale permet de mettre en marché l'ensemble des essences récoltées provenant de ce territoire.

Particularités régionales

Présence de trois parcs nationaux (Frontenac, Mont-Mégantic et Mont-Orford) et de deux ZEC (Romain et Louise-Gosford)

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de l'Estrie repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023

Rapport final d'analyse 2018-2023 de l'unité d'aménagement 051-51

Application d'un seuil maximal de variation à la baisse des possibilités forestières de 10 % pour les essences d'importance¹ (en rouge dans le tableau)

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unité d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
051-51	28 200	800	0	300	2 900	5 400	8 200	17 400	600	63 800
2018 - 2023	28 200	800	0	300	2 900	5 400	8 200	17 400	600	63 800
2015 - 2018	17 400	1 700	100	200	3 000	4 900	9 100	19 300	1 200	56 900
Écart	62,1%	-52,9%	-100,0%	50,0%	-3,3%	10,2%	-9,9%	-9,8%	-50,0%	12,1%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses. Les valeurs originales apparaissent au rapport final d'analyse.

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières

Augmentation du volume sur pied des essences résineuses et des feuillus intolérants en raison du nouvel inventaire forestier

Meilleur rendement des courbes d'évolution²

Prélèvements en volumes plus élevés pour les coupes partielles

Augmentation du niveau de coupes totales

¹ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes

² Voir le rapport *Comparaison des courbes d'évolution employées dans le cadre des CPF 2018-2023 et 2015-2018* sur le site Internet du Forestier en chef.

Effet à la baisse sur les possibilités forestières

Diminution du volume sur pied des feuillus tolérants en raison du nouvel inventaire forestier
Augmentation de l'impact de la coupe en mosaïque

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés

Maintien des composantes de l'habitat hivernal du cerf de Virginie
Prise en compte des aires protégées et des autres exclusions aux fins de protection
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Modalités de récolte dans les paysages visibles identifiés
Maintien de legs biologiques au sein des coupes finales

Recommandation du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région de l'Estrie, le Forestier en chef fait une recommandation au ministre pour l'élément suivant :

Élément de recommandation

Présence plus importante du sapin baumier

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef³.

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)